



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE PARIS

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°75-2017-228

PUBLIÉ LE 3 JUILLET 2017

Sommaire

Agence régionale de santé – Délégation départementale de Paris

75-2017-07-03-009 - arrêté prescrivant les mesures pour mettre fin au danger imminent pour la santé publique constaté dans le logement situé au 3ème étage, porte face de l'immeuble sis 6 avenue Claude Vellefaux à Paris 10ème. (3 pages) Page 4

Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de la consommation, du travail et de l'emploi - Unité territoriale de Paris

75-2017-06-19-046 - Récépissé de déclaration SAP - HUANG Cindy (1 page) Page 8

75-2017-06-19-041 - Récépissé de déclaration SAP - MDSAP-CONFORT (2 pages) Page 10

75-2017-06-19-043 - Récépissé de déclaration SAP - MUHIZI Vladimir (1 page) Page 13

75-2017-06-19-045 - Récépissé de déclaration SAP - ROY Caroline (1 page) Page 15

75-2017-06-19-042 - Récépissé de déclaration SAP - TCHIMOU Mathilde (1 page) Page 17

75-2017-06-19-044 - Récépissé de déclaration SAP - VARINGOT Guillaume (1 page) Page 19

Préfecture de Police

75-2017-07-03-003 - Arrêté n°17-052 modifiant l'arrêté n°17-45 du 6 juin 2017 portant désignation des membres de la commission administrative paritaire interdépartementale compétente à l'égard des fonctionnaires du corps d'encadrement et d'application de la police nationale relevant du secrétariat général pour l'administration de la police de la zone de défense et de sécurité de Paris affectés dans les départements de Seine-et-Marne, des Yvelines, de l'Essonne, du Val-d'Oise, les aérodromes de Roissy - Charles-de-Gaulle et Le Bourget et l'aérodrome d'Orly. (1 page) Page 21

75-2017-07-03-005 - Arrêté n°17-053 modifiant l'arrêté n°17-044 du 6 juin 2017 portant désignation des membres de la commission administrative paritaire interdépartementale compétente à l'égard des fonctionnaires du corps d'encadrement et d'application de la police nationale relevant du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur de la zone de défense et de sécurité de Paris affectés dans les départements de Paris, des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne. (1 page) Page 23

75-2017-07-03-006 - Arrêté n°17-054 modifiant l'arrêté n°16-00065 du 5 décembre 2016 portant désignation des médecins membres du comité médical et de la commission de réforme interdépartementaux compétents à l'égard des fonctionnaires des services actifs de la police nationale relevant du secrétariat général pour l'administration de la police de la zone de défense et de sécurité de Paris affectés dans les départements de Paris, des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne. (1 page) Page 25

75-2017-07-03-007 - Arrêté n°17-055 modifiant l'arrêté n°16-0066 du 5 décembre 2016 portant désignation des médecins membres du comité médical et de la commission de réforme interdépartementaux compétents à l'égard des fonctionnaires des services actifs de la police nationale relevant du secrétariat général pour l'administration de la police de la zone de défense et de sécurité de Paris affectés dans les départements de la Seine-et-Marne, des Yvelines, de l'Essonne et du Val-d'Oise, les aérodromes de Roissy - Charles de Gaulle et Le Bourget et l'aérodrome d'Orly. (1 page) Page 27

75-2017-07-03-008 - Arrêté n°17-056 modifiant l'arrêté n°17-015 du 9 mars 2017 relatif à la composition de la commission de réforme interdépartementale compétente à l'égard des fonctionnaires des services actifs de la police nationale relevant du secrétariat général pour l'administration de la police de la zone de défense et de sécurité des Yvelines, de l'Essonne, du Val-d'Oise, les aérodromes de Roissy - Charles-de-Gaulle, et Le Bourget et l'aérodrome d'Orly. (1 page)

Page 29

SNCF Réseau

75-2017-06-21-011 - Décision de déclassement du domaine public ferroviaire de terrains sis 57-61 rue de la Chapelle à Paris, parcelles cadastrées CC 30 et CC 44, volumes 104.2 et 104.1 (2 pages)

Page 31

75-2017-06-21-010 - Décision de déclassement du domaine public ferroviaire de terrains sis 57-61 rue de la Chapelle à Paris, parcelles cadastrées CC 39 et CC 41, volumes 3 et 4 (2 pages)

Page 34

75-2017-06-21-015 - Décision de déclassement du domaine public ferroviaire de terrains sis 57-61 rue de la Chapelle à Paris, parcelles cadastrées CN 27 et CC 42, volumes 12 et 13 (2 pages)

Page 37

75-2017-06-21-012 - Décision de déclassement du domaine public ferroviaire de terrains sis 57-61 rue de la Chapelle à Paris, parcelles cadastrées CN 27 et CC 42, volumes 4 et 5 (2 pages)

Page 40

75-2017-06-21-013 - Décision de déclassement du domaine public ferroviaire de terrains sis 57-61 rue de la Chapelle à Paris, parcelles cadastrées CN 27 et CC 42, volumes 6, 7 et 8 (2 pages)

Page 43

75-2017-06-21-014 - Décision de déclassement du domaine public ferroviaire de terrains sis 57-61 rue de la Chapelle à Paris, parcelles cadastrées CN 27 et CC 42, volumes 9, 10 et 11 (2 pages)

Page 46

Agence régionale de santé – Délégation départementale de
Paris

75-2017-07-03-009

arrêté prescrivant les mesures pour mettre fin au danger
imminent pour la santé publique constaté dans le logement
situé au 3ème étage, porte face de l'immeuble sis 6 avenue
Claude Vellefaux à Paris 10ème.



PREFET DE REGION ILE-DE-FRANCE
 PREFET DE PARIS

Agence régionale de santé
 Ile-de-France

Délégation départementale de Paris

dossier n° : 17060023

ARRÊTÉ

prescrivant les mesures pour mettre fin au danger imminent pour la santé publique constaté dans le logement situé au 3^{ème} étage, porte face de l'immeuble sis 6 avenue Claude Vellefaux à Paris 10^{ème}.

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ILE-DE-FRANCE,
 PRÉFET DE PARIS,
 Officier de la Légion d'honneur
 Commandeur de l'ordre national du Mérite**

Vu le code de la santé publique, et notamment son article L.1311-4, modifié par l'article 18 de la loi de santé publique n° 2004-806 du 9 août 2004, et complété par l'ordonnance n° 2005-1566 du 15 décembre 2005 relative à la lutte contre l'habitat insalubre ou dangereux ;

Vu l'arrêté interpréfectoral n° 79-561 du 20 novembre 1979 modifié par les arrêtés n° 82-10468 du 4 juin 1982, n° 86-10377 du 23 avril 1986 et n° 89-10266 du 3 avril 1989, portant règlement sanitaire départemental de Paris, et notamment ses articles 23, 23-1, 119 et 121 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°75-2017-06-19-009 du 19 juin 2017 portant délégation de signature à Monsieur Christophe DEVYS, Directeur Général de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France, à Monsieur Gilles ECHARDOUR, délégué départemental de Paris, et à Monsieur Denis LEONE, délégué départemental adjoint de Paris et à divers agents placés sous leur autorité ;

Vu le rapport du service technique de l'habitat de la ville de Paris, en date du 29 juin 2017, constatant l'urgence de prendre des mesures d'assainissement dans le logement situé 3^{ème} étage, porte face de l'immeuble sis 6 avenue Claude Vellefaux à Paris 10^{ème}, occupé par sa propriétaire Madame Nicole MARETTE, et dont le syndicat des copropriétaires est représenté par son syndic, le cabinet C.P. RINALDI, 5 Villa Gagliardini à Paris 20^{ème} ;

Considérant qu'il ressort notamment du rapport du service technique de l'habitat de la ville de Paris en date du 29 juin 2017 susvisé que l'ensemble du logement est très encombré par la présence de papiers, journaux, sacs, plastiques, livres, vêtements, cartons et divers objets, rendant toute circulation très difficile voire impossible dans une majeure partie du logement, que le logement est sale, que des nuisances olfactives, liées à la présence des déchets mais également à l'urine de chat, ont été ressenties ;

Considérant que l'état du logement est susceptible d'être à l'origine d'un incendie, d'attirer des nuisibles et peut favoriser la prolifération d'insectes ;

Considérant que la situation visée dans le rapport du service technique de l'habitat de la ville de Paris, en date du 29 juin 2017, constitue un risque d'épidémie et un danger imminent pour la santé des occupants et du voisinage ;

Considérant qu'il y a lieu de réaliser d'urgence les mesures destinées à faire cesser l'insalubrité constatée ;

Sur proposition du délégué départemental de Paris de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;

Millénaire 2 - 35, rue de la Gare, 75935 PARIS CEDEX 19 – 01 44 02 09 00
www.iledefrance.ars.sante.fr

A R R Ê T E

Article 1. - Il est fait injonction à Madame Nicole MARETTE de se conformer dans un délai de **15 JOURS** à compter de la notification du présent arrêté, aux dispositions suivantes dans le logement 3^{ème} étage, porte face de l'immeuble sis 6 avenue Claude Vellefaux à Paris 10^{ème} :

1. Débarrasser, nettoyer, désinfecter et si nécessaire, désinsectiser et dératiser l'ensemble du logement
2. Exécuter tous travaux nécessaires afin de faire cesser les éventuels risques pour la santé ou la sécurité des occupants ou du voisinage mis en évidence à l'issue du débarras ; en particulier, tous les travaux nécessaires pour faire cesser les fuites éventuelles ou pour sécuriser les installations électriques ou de gaz.
En cas de mise en sécurité des installations, il conviendra de fournir :
pour les installations électriques, une attestation de conformité établie par le CONSUEL ou tout autre organisme reconnu par les autorités publiques (bureau de contrôle technique),
pour les installations de gaz, une attestation de conformité établie par QUALIGAZ ou tout autre organisme reconnu par les autorités publiques (bureau de contrôle technique).
3. Exécuter tous les travaux annexes strictement nécessaires, à titre de complément direct des travaux prescrits ci-dessus, et sans lesquels ces derniers demeureraient inefficaces.

Ces mesures devront être réalisées avec toutes les précautions nécessaires pour préserver la santé des personnes (notamment les risques liés au plomb ou à l'amiante).

Article 2. - A défaut pour la personne mentionnée à l'article 1^{er} du présent arrêté de se conformer aux dispositions ci-dessus dans le délai imparti, après constatation faite et procès-verbal dressé par l'inspecteur de salubrité du service technique de l'habitat de la ville de Paris, il sera procédé d'office aux mesures nécessaires, dans les conditions énoncées à l'article L.1311-4 du code de la santé publique, et ce à ses risques et périls, sans préjudice des poursuites pénales qui pourront éventuellement être exercées sur la base des articles L.1312-1 et L.1312-2 du code de la santé publique.

Article 3. - La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès du préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris (Agence régionale de santé Ile-de-France, Délégation départementale de Paris – sise Millénaire 2, 35 rue de la Gare, 75935 PARIS CEDEX 19), soit hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé (Direction générale de la santé – EA2 – sise, 14 avenue Duquesne, 75350 PARIS 07 SP) dans les deux mois suivant sa notification pour les destinataires de la présente décision, ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile de France, préfecture de Paris et de la préfecture de police pour les autres personnes, qui y auraient intérêt légitime.

L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois pour le préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris et le ministre chargé de la santé, vaut rejet implicite.

Un recours contentieux peut également être déposé auprès du tribunal administratif de Paris (7, rue de Jouy – 75181 PARIS Cedex 04) dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision, ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris et de la préfecture de police.

Toutefois, l'exercice d'un recours administratif aura pour effet d'interrompre le délai de recours contentieux, qui recommencera à courir à compter de la réception de la décision valant rejet de la demande.

Article 4. – Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris et de la préfecture de police, accessible sur le site Internet de la préfecture de Paris : www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france/.

Article 5. - Le préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris, le délégué départemental de Paris de l'Agence régionale de santé Ile-de-France, le maire de Paris sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Madame Nicole MARETTE en qualité de propriétaire occupante.

Fait à Paris, le **03 JUIL. 2017**

Pour le préfet de la région d'Ile-de-France,
préfet de Paris,
et par délégation,

Le délégué départemental adjoint de Paris,

Denis LEONE



Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de
la consommation, du travail et de l'emploi - Unité
territoriale de Paris

75-2017-06-19-046

Récépissé de déclaration SAP - HUANG Cindy

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP 830116950
(Article L. 7232-1-1 du code du travail)**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

LE PREFET DE PARIS

CONSTATE :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - UNITE DEPARTEMENTALE DE PARIS le 9 juin 2017 par Mademoiselle HUANG Cindy, en qualité de micro-entrepreneur, pour l'organisme HUANG Cindy dont le siège social est situé 39, rue Saint Fargeau 75020 PARIS et enregistré sous le N° SAP 830116950 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration – Mode prestataire

- Garde d'enfants + 3 ans à domicile (à l'exception des enfants handicapés)
- Accompagnement des enfants + 3 ans, en dehors de leur domicile

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Le présent récépissé de déclaration n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Paris, le 19 juin 2017

Pour le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,
et par délégation de la Directrice Régionale de la DIRECCTE d'Ile-de-France,
Par subdélégation, la Responsable du service SAP



Florence de MONREDON

Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de
la consommation, du travail et de l'emploi - Unité
territoriale de Paris

75-2017-06-19-041

Récépissé de déclaration SAP - MDSAP-CONFORT

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP 488755646
(Article L. 7232-1-1 du code du travail)**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

LE PREFET DE PARIS

CONSTATE :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - UNITE DEPARTEMENTALE DE PARIS le 7 juin 2017 par Monsieur ALZON Brice, en qualité de responsable, pour l'organisme MDSAP-CONFORT dont le siège social est situé 10, rue Saint Marc 75002 PARIS et enregistré sous le N° SAP 488755646 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration – Mode prestataire

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Petits travaux de jardinage
- Travaux de petit bricolage
- Garde d'enfant de plus de 3 ans à domicile
- Soutien scolaire ou cours à domicile
- Préparation de repas à domicile (inclus le temps passé aux courses)
- Livraison de repas à domicile
- Collecte et livraison à domicile de linge repassé
- Livraison de courses à domicile
- Assistance informatique à domicile
- Soin et promenade d'animaux de compagnie pour personnes dépendantes (hors soins vétérinaires et toilettage)
- Maintenance et vigilance temporaires à domicile de la résidence principale et secondaire
- Assistance administrative à domicile
- Accompagnement des enfants de plus de 3 ans, en dehors de leur domicile
- Téléassistance et visioassistance
- Coordination et délivrance des services à la personne

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Le présent récépissé de déclaration n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Paris, le 19 juin 2017

Pour le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,
et par délégation de la Directrice Régionale de la DIRECCTE d'Ile-de-France,
Par subdélégation, la Responsable du service SAP


Florence de MONREDON

Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de
la consommation, du travail et de l'emploi - Unité
territoriale de Paris

75-2017-06-19-043

Récépissé de déclaration SAP - MUHIZI Vladimir

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP 829894260
(Article L. 7232-1-1 du code du travail)**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

LE PREFET DE PARIS

CONSTATE :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - UNITE DEPARTEMENTALE DE PARIS le 7 juin 2017 par Monsieur MUHIZI Vladimir, en qualité de micro-entrepreneur, pour l'organisme MUHIZI Vladimir dont le siège social est situé 11, rue de l'Aqueduc 75010 PARIS et enregistré sous le N° SAP 829894260 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration – Mode prestataire

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Petits travaux de jardinage
- Soutien scolaire ou cours à domicile
- Préparation de repas à domicile (y compris le temps passé aux courses)
- Livraison de courses à domicile
- Soins et promenade d'animaux de compagnie pour personnes dépendantes (hors soins vétérinaires et toilettage)
- Garde d'enfants de + 3 ans à domicile (à l'exception des enfants handicapés)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Le présent récépissé de déclaration n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Paris, le 19 juin 2017

Pour le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,
et par délégation de la Directrice Régionale de la DIRECCTE d'Ile-de-France,
Par subdélégation, la Responsable du service SAP



Florence de MONREDON

Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de
la consommation, du travail et de l'emploi - Unité
territoriale de Paris

75-2017-06-19-045

Récépissé de déclaration SAP - ROY Caroline

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP 824095681
(Article L. 7232-1-1 du code du travail)**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

LE PREFET DE PARIS

CONSTATE :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - UNITE DEPARTEMENTALE DE PARIS le 9 juin 2017 par Mademoiselle ROY Caroline, en qualité de micro-entrepreneur, pour l'organisme ROY Caroline dont le siège social est situé 9, rue Leriche 75015 PARIS et enregistré sous le N° SAP 824095681 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration – Mode prestataire

- Coordination et délivrance des SAP

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Le présent récépissé de déclaration n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Paris, le 19 juin 2017

Pour le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,
et par délégation de la Directrice Régionale de la DIRECCTE d'Ile-de-France,
Par subdélégation, la Responsable du service SAP



Florence de MONREDON

Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de
la consommation, du travail et de l'emploi - Unité
territoriale de Paris

75-2017-06-19-042

Récépissé de déclaration SAP - TCHIMOU Mathilde

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP 829836147
(Article L. 7232-1-1 du code du travail)**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

LE PREFET DE PARIS

CONSTATE :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - UNITE DEPARTEMENTALE DE PARIS le 8 juin 2017 par Madame TCHIMOU Mathilde, en qualité de micro-entrepreneur, pour l'organisme TCHIMOU Mathilde dont le siège social est situé 65, rue du faubourg du Temple 75010 PARIS et enregistré sous le N° SAP 829836147 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration – Mode prestataire

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Petits travaux de jardinage
- Soutien scolaire ou cours à domicile
- Livraison de repas à domicile
- Collecte et livraison à domicile de linge repassé
- Livraison de courses à domicile
- Soins et promenade d'animaux de compagnie pour personnes dépendantes (hors soins vétérinaires et toilettage)
- Assistance administrative à domicile

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Le présent récépissé de déclaration n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Paris, le 19 juin 2017

Pour le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,
et par délégation de la Directrice Régionale de la DIRECCTE d'Ile-de-France,
Par subdélégation, la Responsable du service SAP



Florence de MONREDON

Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de
la consommation, du travail et de l'emploi - Unité
territoriale de Paris

75-2017-06-19-044

Récépissé de déclaration SAP - VARINGOT Guillaume

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP 825206493
(Article L. 7232-1-1 du code du travail)**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

LE PREFET DE PARIS

CONSTATE :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - UNITE DEPARTEMENTALE DE PARIS le 7 juin 2017 par Monsieur VARINGOT Guillaume, en qualité de micro-entrepreneur, pour l'organisme VARINGOT Guillaume dont le siège social est situé 7, rue de Toul 75012 PARIS et enregistré sous le N° SAP 825206493 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration – Mode prestataire et mandataire

- Assistance informatique à domicile
- Soins et promenade d'animaux de compagnie pour personnes dépendantes (hors soins vétérinaires et toilettage)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Le présent récépissé de déclaration n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Paris, le 19 juin 2017

Pour le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,
et par délégation de la Directrice Régionale de la DIRECCTE d'Ile-de-France,
Par subdélégation, la Responsable du service SAP



Florence de MONREDON

Préfecture de Police

75-2017-07-03-003

Arrêté n°17-052 modifiant l'arrêté n°17-45 du 6 juin 2017 portant désignation des membres de la commission administrative paritaire interdépartementale compétente à l'égard des fonctionnaires du corps d'encadrement et d'application de la police nationale relevant du secrétariat général pour l'administration de la police de la zone de défense et de sécurité de Paris affectés dans les départements de Seine-et-Marne, des Yvelines, de l'Essonne, du Val-d'Oise, les aérodrômes de Roissy - Charles-de-Gaulle et Le Bourget et l'aérodrome d'Orly.



PREFECTURE DE POLICE

SECRETARIAT GÉNÉRAL POUR L'ADMINISTRATION
DU MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ DE PARIS
DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES
SOUS-DIRECTION DES PERSONNELS
SERVICE DE GESTION DES PERSONNELS DE LA POLICE NATIONALE

ARRÊTÉ PP/DRH/SDP/SGPPN/BDSADM/SDS

N° 17-052

modifiant l'arrêté n°17-045 du 6 juin 2017 portant désignation des membres de la commission administrative paritaire interdépartementale compétente à l'égard des fonctionnaires du corps d'encadrement et d'application de la police nationale relevant du secrétariat général pour l'administration de la police de la zone de défense et de sécurité de Paris affectés dans les départements de Seine-et-Marne, des Yvelines, de l'Essonne, du Val-d'Oise, les aérodromes de Roissy - Charles-de-Gaulle et Le Bourget et l'aérodrome d'Orly

Le Préfet de Police,

Vu l'arrêté préfectoral n°17-045 du 6 juin 2017 portant désignation des membres de la commission administrative paritaire interdépartementale compétente à l'égard des fonctionnaires du corps d'encadrement et d'application de la police nationale relevant du secrétariat général pour l'administration de la police de la zone de défense et de sécurité de Paris affectés dans les départements de Seine-et-Marne, des Yvelines, de l'Essonne, du Val-d'Oise, les aérodromes de Roissy-Charles-de-Gaulle et Le Bourget et l'aérodrome d'Orly ;

ARRÊTE

Article 1^{er}

L'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral du 6 juin 2017 susvisé est modifié comme suit pour le 5 juillet 2017 :

Membres titulaires :

« M. Luc-Didier MAZOYER, directeur départemental de la sécurité publique de l'Essonne est remplacé par M. Philippe GOFFIN, chef d'Etat-major de la direction départementale de la sécurité publique de l'Essonne ».

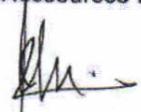
« M. Pierre BORDEREAU, directeur interdépartemental adjoint de la police aux frontières du Mesnil-Amelot est remplacé par Mme Catherine COULON, commandant de police à l'emploi fonctionnel adjoint au directeur interdépartemental adjoint de la police aux frontières du Mesnil-Amelot ».

Article 2

Le Préfet, secrétaire général pour l'administration de la Préfecture de Police est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Recueil des actes administratifs de la préfecture de région Île-de-France, préfecture de Paris*.

Paris, le 03 JUIL. 2017

Le Directeur des Ressources Humaines


DANIÈLE CLAVIÈRE

1 / 1

(PP/DRH/SDP/SGPPN/BDSADM/SDS/N°17-052)

Préfecture de Police

75-2017-07-03-005

Arrêté n°17-053 modifiant l'arrêté n°17-044 du 6 juin 2017 portant désignation des membres de la commission administrative paritaire interdépartementale compétente à l'égard des fonctionnaires du corps d'encadrement et d'application de la police nationale relevant du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur de la zone de défense et de sécurité de Paris affectés dans les départements de Paris, des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne.



PREFECTURE DE POLICE

SECRETARIAT GÉNÉRAL POUR L'ADMINISTRATION
DU MINISTÈRE DE L'INTERIEUR DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE DE PARIS
DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES
SOUS-DIRECTION DES PERSONNELS
SERVICE DE GESTION DES PERSONNELS DE LA POLICE NATIONALE

ARRÊTÉ PP/DRH/SDP/SGPPN/BDSADM/SDS N° 17-053

modifiant l'arrêté n°17-044 du 6 juin 2017 portant désignation des membres de la commission administrative paritaire interdépartementale compétente à l'égard des fonctionnaires du corps d'encadrement et d'application de la police nationale relevant du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur de la zone de défense et de sécurité de Paris affectés dans les départements de Paris, des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne

Le Préfet de Police,

Vu l'arrêté préfectoral n°17-044 du 6 juin 2017 portant désignation des membres de la commission administrative paritaire interdépartementale compétente à l'égard des fonctionnaires du corps d'encadrement et d'application de la police nationale relevant du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur de la zone de défense et de sécurité de Paris affectés dans les départements de Paris, des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne ;

ARRÊTE

Article 1^{er}

L'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral du 6 juin 2017 susvisé est modifié comme suit pour le 5 juillet 2017 :

Membres titulaires:

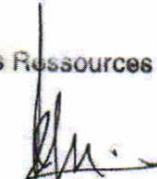
«M. Jean-Paul PECQUET, directeur territorial de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine est remplacé par Mme Marie-Laure MAILHEBIAU, chargée des affaires transversales à la direction des ressources humaines.»

Article 2

Le Préfet, secrétaire général pour l'administration de la Préfecture de Police est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Recueil des actes administratifs de la préfecture de région Ile-de-France, préfecture de Paris*.

Paris, le 03 JUL. 2017

Le Directeur des Ressources Humaines


David CLAVIÈRE

(PP/DRH/SDP/SGPPN/BDSADM/SDS/N°17-053)

1 / 1

Préfecture de Police

75-2017-07-03-006

Arrêté n°17-054 modifiant l'arrêté n°16-00065 du 5 décembre 2016 portant désignation des médecins membres du comité médical et de la commission de réforme interdépartementaux compétents à l'égard des fonctionnaires des services actifs de la police nationale relevant du secrétariat général pour l'administration de la police de la zone de défense et de sécurité de Paris affectés dans les départements de Paris, des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne.



PREFECTURE DE POLICE

SECRETARIAT GÉNÉRAL POUR L'ADMINISTRATION
DU MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ DE PARIS
DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES
SOUS-DIRECTION DES PERSONNELS
SERVICE DE GESTION DES PERSONNELS DE LA POLICE NATIONALE

ARRÊTÉ PP/DRH/SDP/SGPPN/BDSADM/SDS N° 17-054

modifiant l'arrêté n°16-00065 du 5 décembre 2016 portant désignation des médecins membres du comité médical et de la commission de réforme interdépartementaux compétents à l'égard des fonctionnaires des services actifs de la police nationale relevant du secrétariat général pour l'administration de la police de la zone de défense et de sécurité de Paris affectés dans les départements de Paris, des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne

ARRÊTE

Article 1^{er}

L'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral du 5 décembre 2016 susvisé est modifié comme suit pour la séance du 3 juillet 2017 :

Au titre des médecins généralistes (membre suppléant) :

Le D^R Joseph YILDIZ est remplacé par le D^R Francis FROCCOURD.

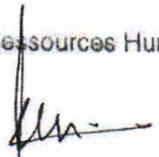
Article 2

Le préfet, secrétaire général pour l'administration de la préfecture de police est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié *au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Ile-de-France, préfecture de Paris* et qui prend effet le jour de la signature.

Fait à Paris, le

03 JUIL. 2017

Le Directeur des Ressources Humaines


David CLAVIÈRE

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté Égalité Fraternité

PREFECTURE DE POLICE - 9, boulevard du Palais - 75195 PARIS CEDEX 04 - Tél. : 01 53 71 53 71 ou 01 53 73 53 73
Serveur vocal : 08 91 01 22 22 (0,225 € la minute)

<http://www.prefecturedepolice.interieur.gouv.fr> mél : courriel.prefecturepoliceparis@interieur.gouv.fr

1 / 1

Préfecture de Police

75-2017-07-03-007

Arrêté n°17-055 modifiant l'arrêté n°16-0066 du 5 décembre 2016 portant désignation des médecins membres du comité médical et de la commission de réforme interdépartementaux compétents à l'gard des fonctionnaires des services actifs de la police nationale relevant du secrétariat général pour l'administration de la police de la zone de défense et de sécurité de Paris affectés dans les départements de la Seine-et-Marne, des Yvelines, de l'Essonne et du Val-d'Oise, les aéroports de Roissy - Charles de Gaulle et Le Bourget et l'aéroport d'Orly.



PREFECTURE DE POLICE

SECRETARIAT GÉNÉRAL POUR L'ADMINISTRATION

DU MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ DE PARIS

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

SOUS-DIRECTION DES PERSONNELS

SERVICE DE GESTION DES PERSONNELS DE LA POLICE NATIONALE

ARRÊTÉ PP/DRH/SDP/SGPPN/BDSADM/SDS

N° 17-055

modifiant l'arrêté n° 16-0066 du 5 décembre 2016 portant désignation des médecins membres du comité médical et de la commission de réforme interdépartementaux compétents à l'égard des fonctionnaires des services actifs de la police nationale relevant du secrétariat général pour l'administration de la police de la zone de défense et de sécurité de Paris affectés dans les départements de la Seine-et-Marne, des Yvelines, de l'Essonne et du Val-d'Oise, les aérodromes de Roissy – Charles-de-Gaulle et Le Bourget et l'aérodrome d'Orly

Le Préfet de Police,

Vu l'arrêté préfectoral n°16-0066 du 5 décembre 2016 portant désignation des médecins membres du comité médical et de la commission de réforme interdépartementaux compétents à l'égard des fonctionnaires des services actifs de la police nationale relevant du secrétariat général pour l'administration de la police de la zone de défense et de sécurité de Paris affectés dans les départements de la Seine-et-Marne, des Yvelines, de l'Essonne et du Val-d'Oise, les aérodromes de Roissy – Charles-de-Gaulle et Le Bourget et l'aérodrome d'Orly

ARRÊTÉ

Article 1^{er}

L'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral du 5 décembre 2016 susvisé est modifié comme suit pour la séance du 6 juillet 2017 :

Au titre des médecins généralistes (membres suppléants) :

Le D^R Joseph YILDIZ est remplacé par le Dr Gérard VIGOUROUX.

Article 2

Le Préfet, secrétaire général pour l'administration de la préfecture de police est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié *au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Ile-de-France, préfecture de Paris* et qui prend effet le jour de la signature.

Fait à Paris, le **03 JUIL. 2017**

Le Directeur des Ressources Humaines

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté Égalité Fraternité

PREFECTURE DE POLICE – 9, boulevard du Palais – 75195 PARIS CEDEX 04 – Tél. : 01 53 71 53 71 ou 01 53 73 53 73

Serveur vocal : 08 91 01 22 22 (0,225 € la minute)

<http://www.prefecturedepolice.interieur.gouv.fr> – tél : courriel.prefecturepoliceparis@interieur.gouv.fr

1/1

DOM CLAVIERE

Préfecture de Police

75-2017-07-03-008

Arrêté n°17-056 modifiant l'arrêté n°17-015 du 9 mars 2017 relatif à la composition de la commission de réforme interdépartementale compétente à l'égard des fonctionnaires des services actifs de la police nationale relevant du secrétariat général pour l'administration de la police de la zone de défense et de sécurité des Yvelines, de l'Essonne, du Val-d'Oise, les aérodromes de Roissy - Charles-de-Gaulle, et Le Bourget et l'aérodrome d'Orly.



PREFECTURE DE POLICE

SECRETARIAT GÉNÉRAL POUR L'ADMINISTRATION
DU MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ DE PARIS
DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES
SOUS-DIRECTION DES PERSONNELS
SERVICE DE GESTION DES PERSONNELS DE LA POLICE NATIONALE

ARRÊTÉ

PP/DRH/SDP/SGPPN/BDSADM/SDS/N° 17-056

modifiant l'arrêté n°17-015 du 9 mars 2017 relatif à la composition de la commission de réforme interdépartementale compétente à l'égard des fonctionnaires des services actifs de la police nationale relevant du secrétariat général pour l'administration de la police de la zone de défense et de sécurité de Paris affectés dans les départements de Seine-et-Marne, des Yvelines, de l'Essonne, du Val-d'Oise, les aérodromes de Roissy – Charles-de-Gaulle, et Le Bourget et l'aérodrome d'Orly

Le Préfet de Police,

Vu l'arrêté préfectoral n°17-015 du 9 mars 2017 relatif à la composition de la commission de réforme interdépartementale compétente à l'égard des fonctionnaires des services actifs de la police nationale relevant du secrétariat général pour l'administration de la police de la zone de défense et de sécurité de Paris affectés dans les départements de Seine-et-Marne, des Yvelines, de l'Essonne, du Val-d'Oise, les aérodromes de Roissy – Charles-de-Gaulle, et Le Bourget et l'aérodrome d'Orly ;

ARRÊTE

Article 1^{er}

L'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral du 9 mars 2017 susvisé est modifié comme suit pour le 6 juillet 2017 :

Membres titulaires :

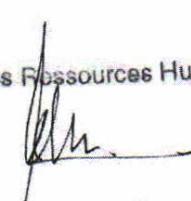
« M. Pierre BORDEREAU, directeur interdépartemental de la police aux frontières du Mesnil-Amelot est remplacé par Mme Véronique POIROT, adjointe au chef du bureau du dialogue social, des affaires disciplinaires et médicales ».

Article 2

Le Préfet, secrétaire général pour l'administration de la Préfecture de Police est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié *au Recueil des actes administratifs de la préfecture de région Ile-de-France, préfecture de Paris.*

Paris, le **03 JUIL. 2017**

Le Directeur des Ressources Humaines


David CLAVIÈRE

(PP/DRH/SGPPN/BDSADM/SDS/N°17-056)

1 / 1

SNCF Réseau

75-2017-06-21-011

**Décision de déclassement du domaine public ferroviaire de
terrains sis 57-61 rue de la Chapelle à Paris, parcelles
cadastrées CC 30 et CC 44, volumes 104.2 et 104.1**

DECISION DE DECLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC

(Établie en deux exemplaires originaux)

Réf. SPA : DP 2234-15

SNCF Réseau

Vu le code des transports, notamment son article L. 2111-21;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment son article L.2141-2,

Vu la loi n°2014-872 du 4 août 2014 portant réforme ferroviaire et notamment son article 25 portant dénomination de l'établissement « Réseau ferré de France » en « SNCF Réseau » à compter du 1^{er} janvier 2015 ;

Vu le décret n° 97-444 du 5 mai 1997 relatif aux missions et aux statuts de SNCF Réseau modifié par le décret n°2015-140 du 10 février 2015, notamment son article 50,

Vu l'Arrêté du Ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie du 25 juin 2015 fixant les obligations d'information de l'Autorité de régulation des activités ferroviaires et routières (ARAFER) des projets de déclassement de la SNCF, SNCF Réseau et SNCF Mobilités,

Vu la délibération du conseil d'administration de SNCF Réseau en date du 22 juillet 2015 portant délégation de pouvoirs à son président et fixant les conditions générales des délégations au sein de SNCF Réseau,

Vu la décision du Président du conseil d'administration de SNCF Réseau en date du 22 juillet 2015 portant délégation de pouvoirs au Directeur Général Ile de France

Vu la décision du 22 juillet 2015 portant délégation de pouvoirs du Directeur Général Ile de France au Directeur Accès Réseau Ile de France.

Vu l'avis du Conseil Régional de Ile-de-France en date du 30 août 2016

Vu l'avis du Conseil du STIF en date du 10 août 2016

Vu l'autorisation de l'Etat en date du 16 mai 2017

DECIDE :

ARTICLE 1

Les volumes dépendant d'un état descriptif de division en volume établi par le cabinet de géomètres-Experts Huck ayant pour assiette les parcelles cadastrales définies dans le tableau ci-dessous et figurant sur le plan n°EDDV 20078/V20/B d'avril 2017 et sur la coupe en rose joints à la présente décision, et sont déclassés du domaine public ferroviaire.

Code INSEE Commune	Lieu-dit	Références cadastrales terrain d'assiette		Nature du bien	Surface
		Section	Numéro		
Paris	57/61 rue de la Chapelle	CC	30	Volume 104.2	44,2 m ²
		CC	44	Volume 104.1	41,7 m ²
TOTAL Volume 104					44,2 m ²

NB les 2 volumes se superposent

ARTICLE 2

Ce déclassement intervient conformément aux dispositions de l'article L2141-2 Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, ce Bien étant encore affecté à la poursuite des missions de SNCF Réseau mais sa désaffectation a été décidée et prendra effet dans le délai maximum de 3 ans

ARTICLE 3

Copie de la présente décision sera communiquée au Préfet de Département de Paris et au Ministre chargé des Transports.

La présente décision de déclassement sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture du département de Paris .

La présente décision sera publiée au Bulletin Officiel de SNCF Réseau,

Fait à *Paris*

Le 21 JUIN 2017

Directeur Accès Réseau Ile de France
Jean FAUSSURIER



SNCF Réseau

75-2017-06-21-010

**Décision de déclassement du domaine public ferroviaire de
terrains sis 57-61 rue de la Chapelle à Paris, parcelles
cadastrées CC 39 et CC 41, volumes 3 et 4**

DECISION DE DECLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC

(Établie en deux exemplaires originaux)

Réf. SPA : DP 2234-09

SNCF Réseau

Vu le code des transports, notamment son article L. 2111-21;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment son article L.2141-1,

Vu la loi n°2014-872 du 4 août 2014 portant réforme ferroviaire et notamment son article 25 portant dénomination de l'établissement « Réseau ferré de France » en « SNCF Réseau » à compter du 1^{er} janvier 2015 ;

Vu le décret n° 97-444 du 5 mai 1997 relatif aux missions et aux statuts de SNCF Réseau modifié par le décret n°2015-140 du 10 février 2015, notamment son article 50,

Vu l'Arrêté du Ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie du 25 juin 2015 fixant les obligations d'information de l'Autorité de régulation des activités ferroviaires et routières (ARAFER) des projets de déclassement de la SNCF, SNCF Réseau et SNCF Mobilités,

Vu la délibération du conseil d'administration de SNCF Réseau en date du 22 juillet 2015 portant délégation de pouvoirs à son président et fixant les conditions générales des délégations au sein de SNCF Réseau,

Vu la décision du Président du conseil d'administration de SNCF Réseau en date du 22 juillet 2015 portant délégation de pouvoirs au Directeur Général Ile de France

Vu la décision du 22 juillet 2015 portant délégation de pouvoirs du Directeur Général Ile de France au Directeur Accès Réseau Ile de France.

Vu l'avis du Conseil Régional de Ile-de-France en date du 5 octobre 2016

Vu l'accord tacite du Conseil du STIF

Vu l'autorisation de l'Etat en date du 16 mai 2017

DECIDE :

ARTICLE 1

Considérant que le bien n'est plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public, les volumes dépendant d'un état descriptif de division en volume établi par le cabinet de géomètres-Experts Huck ayant pour assiette les parcelles cadastrales définies dans le tableau ci-dessous et figurant sur le plan n°EDDV 20078/V22/C de mars 2017 et sur la coupe en vert et bleu joints à la présente décision, sont déclassés du domaine public ferroviaire.

Code INSEE Commune	Lieu-dit	Références cadastrales terrain d'assiette		Nature du bien	Surface
		Section	Numéro		
Paris	57/61 rue de la Chapelle	CC	39	Volume 3 & Volume 4	365,4 m ²
		CC	41		31,5 m ²
TOTAL					396,9m ²

ARTICLE 2

Copie de la présente décision sera communiquée au Préfet de Département de Paris et au Ministre chargé des Transports.

La présente décision de déclassement sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture du département de Paris .

La présente décision sera publiée au Bulletin Officiel de SNCF Réseau,

Fait à *Paris*

Le 21 JUIN 2017

Directeur Accès Réseau Ile de France
Jean FAUSSURIER



SNCF Réseau

75-2017-06-21-015

**Décision de déclassement du domaine public ferroviaire de
terrains sis 57-61 rue de la Chapelle à Paris, parcelles
cadastrées CN 27 et CC 42, volumes 12 et 13**

DECISION DE DECLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC

(Établie en deux exemplaires originaux)

Réf. SPA : DP 2234-19

SNCF Réseau

Vu le code des transports, notamment son article L. 2111-21;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment son article L.2141-2,

Vu la loi n°2014-872 du 4 août 2014 portant réforme ferroviaire et notamment son article 25 portant dénomination de l'établissement « Réseau ferré de France » en « SNCF Réseau » à compter du 1^{er} janvier 2015 ;

Vu le décret n° 97-444 du 5 mai 1997 relatif aux missions et aux statuts de SNCF Réseau modifié par le décret n°2015-140 du 10 février 2015, notamment son article 50,

Vu l'Arrêté du Ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie du 25 juin 2015 fixant les obligations d'information de l'Autorité de régulation des activités ferroviaires et routières (ARAFER) des projets de déclassement de la SNCF, SNCF Réseau et SNCF Mobilités,

Vu la délibération du conseil d'administration de SNCF Réseau en date du 22 juillet 2015 portant délégation de pouvoirs à son président et fixant les conditions générales des délégations au sein de SNCF Réseau,

Vu la décision du Président du conseil d'administration de SNCF Réseau en date du 22 juillet 2015 portant délégation de pouvoirs au Directeur Général Ile de France

Vu la décision du 22 juillet 2015 portant délégation de pouvoirs du Directeur Général Ile de France au Directeur Accès Réseau Ile de France.

Vu l'avis du Conseil Régional de Ile-de-France en date du 30 août 2016

Vu l'avis du Conseil du STIF en date du 10 août 2016

Vu l'autorisation de l'Etat en date du 16 mai 2017

DECIDE :

ARTICLE 1

Considérant que le bien n'est plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public, les volumes dépendant d'un état descriptif de division en volume établi par le cabinet de géomètres-Experts Huck ayant pour assiette les parcelles cadastrales définies dans le tableau ci-dessous et figurant sur le plan n°EDDV 20078/V19/C d'avril 2017 et sur la coupe en rose et saumon joints à la présente décision, et sont déclassés du domaine public ferroviaire.

Code INSEE Commune	Lieu-dit	Références cadastrales terrain d'assiette		Nature du bien	Surface
		Section	Numéro		
Paris	57/61 rue de la Chapelle	CN	27	Volume 12 & Volume 13	56,4 m ²
		CC	42		423,3m ²
TOTAL					479,7m ²

Article 2

Copie de la présente décision sera communiquée au Préfet de Département de Paris et au Ministre chargé des Transports.

La présente décision de déclassement sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture du département de Paris.

La présente décision sera publiée au Bulletin Officiel de SNCF Réseau,

Fait à *Paris*

Le 21 JUIN 2017

Directeur Accès Réseau Ile de France
Jean FAUSSURIER



SNCF Réseau

75-2017-06-21-012

**Décision de déclassement du domaine public ferroviaire de
terrains sis 57-61 rue de la Chapelle à Paris, parcelles
cadastrées CN 27 et CC 42, volumes 4 et 5**

DECISION DE DECLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC

(Établie en deux exemplaires originaux)

Réf. SPA : DP2234-16

SNCF Réseau

Vu le code des transports, notamment son article L. 2111-21;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment son article L.2141-2,

Vu la loi n°2014-872 du 4 août 2014 portant réforme ferroviaire et notamment son article 25 portant dénomination de l'établissement « Réseau ferré de France » en « SNCF Réseau » à compter du 1^{er} janvier 2015 ;

Vu le décret n° 97-444 du 5 mai 1997 relatif aux missions et aux statuts de SNCF Réseau modifié par le décret n°2015-140 du 10 février 2015, notamment son article 50,

Vu l'Arrêté du Ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie du 25 juin 2015 fixant les obligations d'information de l'Autorité de régulation des activités ferroviaires et routières (ARAFER) des projets de déclassement de la SNCF, SNCF Réseau et SNCF Mobilités,

Vu la délibération du conseil d'administration de SNCF Réseau en date du 22 juillet 2015 portant délégation de pouvoirs à son président et fixant les conditions générales des délégations au sein de SNCF Réseau,

Vu la décision du Président du conseil d'administration de SNCF Réseau en date du 22 juillet 2015 portant délégation de pouvoirs au Directeur Général Ile de France

Vu la décision du 22 juillet 2015 portant délégation de pouvoirs du Directeur Général Ile de France au Directeur Accès Réseau Ile de France.

Vu l'avis du Conseil Régional de Ile-de-France en date du 30 août 2016

Vu l'avis du Conseil du STIF en date du 10 août 2016

Vu l'autorisation de l'Etat en date du 16 mai 2017

DECIDE :

ARTICLE 1

Les volumes dépendant d'un état descriptif de division en volume établi par le cabinet de géomètres-Experts Huck ayant pour assiette les parcelles cadastrales définies dans le tableau ci-dessous et figurant sur le plan n°EDDV 20078/V19/C d'avril 2017 et sur la coupe en rose et saumon joints à la présente décision, sont déclassés du domaine public ferroviaire.

Code INSEE Commune	Lieu-dit	Références cadastrales terrain d'assiette		Nature du bien	Surface
		Section	Numéro		
Paris	57/61 rue de la Chapelle	CN	27	Volume n°4	106,4 m ²
		CC	42	Volume n°5	164,4 m ²
				TOTAL	270,8 m ²

ARTICLE 2

Ce déclassement intervient conformément aux dispositions de l'article L2141-2 Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, ce Bien étant encore affecté à la poursuite des missions de SNCF Réseau mais sa désaffectation a été décidée et prendra effet dans le délai maximum de 3 ans

ARTICLE 3

Copie de la présente décision sera communiquée au Préfet de Département de Paris et au Ministre chargé des Transports.

La présente décision de déclassement sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture du département de Paris .

La présente décision sera publiée au Bulletin Officiel de SNCF Réseau,

Fait à, *Paris*

Le 21 JUIN 2017

Directeur Accès Réseau Ile de France
Jean FAUSSURIER



SNCF Réseau

75-2017-06-21-013

**Décision de déclassement du domaine public ferroviaire de
terrains sis 57-61 rue de la Chapelle à Paris, parcelles
cadastrées CN 27 et CC 42, volumes 6, 7 et 8**

DECISION DE DECLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC

(Établie en deux exemplaires originaux)

Réf. SPA : DP 2234-17

SNCF Réseau

Vu le code des transports, notamment son article L. 2111-21;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment son article L.2141-2,

Vu la loi n°2014-872 du 4 août 2014 portant réforme ferroviaire et notamment son article 25 portant dénomination de l'établissement « Réseau ferré de France » en « SNCF Réseau » à compter du 1^{er} janvier 2015 ;

Vu le décret n° 97-444 du 5 mai 1997 relatif aux missions et aux statuts de SNCF Réseau modifié par le décret n°2015-140 du 10 février 2015, notamment son article 50,

Vu l'Arrêté du Ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie du 25 juin 2015 fixant les obligations d'information de l'Autorité de régulation des activités ferroviaires et routières (ARAFER) des projets de déclassement de la SNCF, SNCF Réseau et SNCF Mobilités,

Vu la délibération du conseil d'administration de SNCF Réseau en date du 22 juillet 2015 portant délégation de pouvoirs à son président et fixant les conditions générales des délégations au sein de SNCF Réseau,

Vu la décision du Président du conseil d'administration de SNCF Réseau en date du 22 juillet 2015 portant délégation de pouvoirs au Directeur Général Ile de France

Vu la décision du 22 juillet 2015 portant délégation de pouvoirs du Directeur Général Ile de France au Directeur Accès Réseau Ile de France.

Vu l'avis du Conseil Régional de Ile-de-France en date du 30 août 2016

Vu l'avis du Conseil du STIF en date du 10 août 2016

Vu l'autorisation de l'Etat en date du 16 mai 2017

DECIDE :

ARTICLE 1

Les volumes dépendant d'un état descriptif de division en volume établi par le cabinet de géomètres-Experts Huck ayant pour assiette les parcelles cadastrales définies dans le tableau ci-dessous et figurant sur le plan n°EDDV 20078/V19/C d'avril 2017 et sur la coupe en rose et saumon joints à la présente décision, sont déclassés du domaine public ferroviaire.

Code INSEE Commune	Lieu-dit	Références cadastrales terrain d'assiette		Nature du bien	Surface
		Section	Numéro		
Paris	57/61 rue de la Chapelle	CN	27	Volume n°6	89,9m ²
		CC	42	Volume n°7	247 m ²
				Volume 8	142,3 m ²
		TOTAL			

ARTICLE 2

Ce déclassement intervient conformément aux dispositions de l'article L2141-2 Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, ce Bien étant encore affecté à la poursuite des missions de SNCF Réseau mais sa désaffectation a été décidée et prendra effet dans le délai maximum de 3 ans

ARTICLE 3

Copie de la présente décision sera communiquée au Préfet de Département de Paris et au Ministre chargé des Transports.

La présente décision de déclassement sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture du département de Paris.

La présente décision sera publiée au Bulletin Officiel de SNCF Réseau,

Fait à *Paris*

Le **21 JUIN 2017**

Directeur Accès Réseau Ile de France
Jean FAUSSURIER



SNCF Réseau

75-2017-06-21-014

**Décision de déclassement du domaine public ferroviaire de
terrains sis 57-61 rue de la Chapelle à Paris, parcelles
cadastrées CN 27 et CC 42, volumes 9, 10 et 11**

DECISION DE DECLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC

(Établie en deux exemplaires originaux)

Réf. SPA : DP 2234-18

SNCF Réseau

Vu le code des transports, notamment son article L. 2111-21;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment son article L.2141-2,

Vu la loi n°2014-872 du 4 août 2014 portant réforme ferroviaire et notamment son article 25 portant dénomination de l'établissement « Réseau ferré de France » en « SNCF Réseau » à compter du 1^{er} janvier 2015 ;

Vu le décret n° 97-444 du 5 mai 1997 relatif aux missions et aux statuts de SNCF Réseau modifié par le décret n°2015-140 du 10 février 2015, notamment son article 50,

Vu l'Arrêté du Ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie du 25 juin 2015 fixant les obligations d'information de l'Autorité de régulation des activités ferroviaires et routières (ARAFER) des projets de déclassement de la SNCF, SNCF Réseau et SNCF Mobilités,

Vu la délibération du conseil d'administration de SNCF Réseau en date du 22 juillet 2015 portant délégation de pouvoirs à son président et fixant les conditions générales des délégations au sein de SNCF Réseau,

Vu la décision du Président du conseil d'administration de SNCF Réseau en date du 22 juillet 2015 portant délégation de pouvoirs au Directeur Général Ile de France

Vu la décision du 22 juillet 2015 portant délégation de pouvoirs du Directeur Général Ile de France au Directeur Accès Réseau Ile de France.

Vu l'avis du Conseil Régional de Ile-de-France en date du 30 août 2016

Vu l'avis du Conseil du STIF en date du 10 août 2016

Vu l'autorisation de l'Etat en date du 16 mai 2017

DECIDE :

ARTICLE 1

Les volumes dépendant d'un état descriptif de division en volume établi par le cabinet de géomètres-Experts Huck ayant pour assiette les parcelles cadastrales définies dans le tableau ci-dessous et figurant sur le plan n°EDDV 20078/V19/C d'avril 2017 et sur la coupe en rose et saumon joints à la présente décision, et sont déclassés du domaine public ferroviaire.

Code INSEE Commune	Lieu-dit	Références cadastrales terrain d'assiette		Nature du bien	Surface
		Section	Numéro		
Paris	57/61 rue de la Chapelle	CN	27	Volume n°9	163,9 m ²
				Volume 10	10,8 m ²
		CC	42	Volume 11	767,3 m ²
				TOTAL	942 m ²

ARTICLE 2

Ce déclassement intervient conformément aux dispositions de l'article L2141-2 Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, ce Bien étant encore affecté à la poursuite des missions de SNCF Réseau mais sa désaffectation a été décidée et prendra effet dans le délai maximum de 3 ans

ARTICLE 3

Copie de la présente décision sera communiquée au Préfet de Département de Paris et au Ministre chargé des Transports.

La présente décision de déclassement sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture du département de Paris .

La présente décision sera publiée au Bulletin Officiel de SNCF Réseau,

Fait à *Paris*

Le 21 JUIN 2017

Directeur Accès Réseau Ile de France
Jean FAUSSURIER

